

ASSEMBLÉE NATIONALE15 janvier 2007

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (n° 3462)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 262

présenté par
M. Fenech**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 74 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la non application des deux premiers alinéas de l'article 514 lorsque que l'on se situe dans le cas de l'article 512 du code civil.